Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (A.P.T.V.) (Savoie)

Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) de Tarentaise Vanoise

Enquête publique

(du 2 mai au 2 juin 2017)

Rapport du commissaire-enquêteur

Sommaire

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête publique

Chapitre 2 : Préparation et déroulement de l'enquête publique

Chapitre 3: Examen des observations recueillies

Chapitre 4 : Synthèse des observations recueillies

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête publique

Le territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise comprend 36 communes regroupées en 5 communautés de communes, dont les pôles de centralité sont Moutiers, Aime et Bourg-Saint-Maurice et qui comprend les stations touristiques et domaines skiables de renommée mondiale comme Tignes-Val d'Isère, La Plagne, les Arcs, les Trois Vallées (Courchevel, les Ménuires, Val Thorens, Méribel).

Ce territoire est caractérisé par son relief montagnard marqué (altitude comprise entre 400 et 3855 mètres avec les 3/4 de sa superficie située au dessus de 1500 mètres), un fond de vallée souvent encaissés où se sont développés l'agriculture, l'urbanisation, des pôles industriels et les voies de communication, des versants plus ou moins abrupts où ont pu s'implanter les stations de sports d'hiver et des milieux naturels de grande valeur écologique.

Cependant ce territoire complexe par sa géographie et très hétérogène par la typologie des communes qui le composent a une identité sociale et économique qui a conduit à sa définition comme entité pertinente pour mener les études et élaborer le document de planification que constitue le schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.).

La Tarentaise comptait une population de 52500 habitants en 2012 en croissance annuelle ralentissant de 1% entre 1999 et 2007 à 0,3 % entre 2007 et 2012 qui témoigne d'une bonne vitalité (attestée par le solde naturel toujours positif) et d'une attractivité fluctuante (attestée par le solde migratoire devenu négatif). La taille des ménages en constante diminution constitue l'autre facteur prépondérant de la demande de logements et de services associés qui restera très forte et qui doit pouvoir être satisfaite dans de bonnes conditions dans les années à venir.

L'activité touristique prépondérante dans les communes de montagne et ses implications en terme d'aménagement et d'urbanisation mais aussi de desserte et de préservation du patrimoine naturel et agricole sont les principaux enjeux de ce schéma.

Enfin, la préservation de l'environnement et de l'agriculture mais aussi l'implantation des activités économiques constituent également des enjeux importants qui doivent être pris en compte par ce document de planification territoriale.

Chapitre 2 : Préparation et déroulement de l'enquête publique

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la décision n° 17042/38 du président du tribunal administratif de Grenoble du 07/02/2017.

Suite à cette désignation, les contacts que j'ai établis avec les services de l'A.P.T.V. m'ont permis de prendre connaissance du dossier et ayant considéré sa teneur, de définir en concertation avec l'organisateur, les modalités pratiques de la tenue de l'enquête publique.

Le projet de S.Co.T. arrêté par délibération du conseil syndical du 8 décembre 2016 et soumis à la présente enquête publique comprend, conformément à la réglementation en vigueur :

- 1- le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale) (581 pages),
- 2- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) (45 pages),
- 3- le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.) (110 pages),
- 4- l'atlas cartographiques du D.O.O. (120 pages).
- 5- les avis des personnes publiques associées (16 avis, 144 pages) comprenant:

- l'avis du Préfet de la Savoie (9 pages),
- l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.) de la Savoie (3 pages),
- l'avis de la commission des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.) des Alpes du Nord (3 pages),
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes (24 pages),
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) de la Savoie (13 pages),
- l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (34 pages),
- l'avis de la Région Auvergne Rhône-Alpes (5 pages)
- l'avis du Département de la Savoie (3 pages),
- l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.NA.O.) (20 pages),
- l'avis du Parc National de la Vanoise (2 pages),
- l'avis de l'association de la Vallée du Ponthurin (8 pages),
- l'avis de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (F.R.A.P.N.A.) (7 pages),
- l'avis de l'association Vivre en Tarentaise (6 pages),
- l'avis du Syndicat du Pays de Maurienne (2 pages),
- l'avis de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise (3 pages),
- l'avis de la communauté de communes les Versants d'Aime (2 pages).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du président de l'A.P.T.V. du 31 mars 2017 qui précise notamment qu'elle se tiendra du 2 mai au 2 juin inclus soit 32 jours consécutifs au siège de:

- l'A.P.T.V. à Moutiers,
- ainsi qu'aux sièges des 5 communautés de communes
 - C.C. des Vallées d'Aigueblanche à Aigueblanche,
 - C.C. Val Vanoise Tarentaise à Bozel.
 - C.C. Coeur de Tarentaise à Moutiers,
 - C.C. les Versants d'Aime à Aime,
 - C.C. de Haute Tarentaise à Séez,

soit 6 lieux de consultation où le dossier sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de ces sièges ainsi qu'un registre d'enquête où pourront être consignées les observations du public et auxquels seront annexés les lettres et documents déposés et reçus. Le dossier sera également disponible sur le site internet de l'A.P.T.V. et une boite courriel ouverte pour recevoir les observations par internet.

Les mesures de publicités prévues sont les suivantes :

- Affichage de l'avis d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée dans les mairies des communes et aux sièges des communautés de communes concernées et de l'APTV;
- Annonce de la tenue de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département 15 jours avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours.

Ces mesures ont été réalisées conformément à l'arrêté en ce qui concerne les annonces dans les journaux :

- Annonces dans le Dauphiné Libéré : 1ère parution le 7 avril 2017, 2ème parution le 5 mai 2017.
- Annonces dans la Vie Nouvelle : 1ère parution le 7 avril 2017, 2ème parution le 5 mai 2017.

L'affichage réglementaire aux mairies et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés a bien eu lieu quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Les certificats d'affichage sont disponibles au siège de l'A.P.T.V.

J'ai rencontré M. Grillet Pierre-Yves, chef du projet S.Co.T. à l'A.P.T.V. afin de me faire présenté le dossier soumis à l'enquête et paraphé les registres d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée comme stipulé dans l'arrêté préfectoral du 2 mai au 2 juin 2017. J'ai tenu 10 permanences soit :

- <u>au siège de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche à Aigueblanche:</u>
- le mercredi 10 mai 2017 de 10h à 12h,
- le jeudi 18 mai 2017 de 14h à 16h,
- <u>au siège de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise à Bozel:</u>
- le mercredi 10 mai 2017 de 14h à 16h,
- le vendredi 2 juin 2017 de 9h30 à 11h30,
- <u>au siège de la communauté de communes Coeur de Tarentaie à Moutiers</u> :
- le jeudi 18 mai 2017 de 10h à 12h,
- <u>au siège de la communauté de communes des Versants d'Aime à Aime:</u>
- le mardi 2 mai 2017 de 10h à 12h,
- le mercredi 24 mai 2017 de 14h à 16h,
- <u>au siège de la communautté de communes de Haute Tarentaise à Séez:</u>
- le mardi 2 mai 2017 de 14h à 16h,
- le mercredi 24 mai 2017 de 14h à 16h,
- Au siège de l'assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise à Moutiers :
- le vendredi 2 juin 2017 de 14h à16h,

L'enquête publique s'est terminée à l'expiration du délai prévu, le 2 juin 2017. Les registres ont été clos et m'ont été transmis.

A l'issue de l'enquête, j'ai rencontré le vice-président de l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise, chargé du S.Co.T., M. Gilles Flandin ainsi que M. Pierre-Yves Grillet afin de leur présenter le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique et des observations recueillies. L'APTV m'a communiqué une lettre apportant des précisions dans divers domaines.

<u>Chapitre 3 : Examen des observations recueillies</u>

Les observations sont classées par communautés de communes selon leur situation géographiques sauf pour les observations d'ordre général classées sous le titre de l'A.P.T.V. (Les observations du commissaire-enquêteur sont portées en italique.)

Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (C.C.V.A.) à Aigueblanche.

• 1- M. Rovelli Alain m'a rencontré à deux reprises, il m'a remis une lettre en son nom et au nom de Mme Chenu Sylvie ainsi que 4 plans d'urbanisation, un plan des réseaux et deux photos se rapportant au secteur de Bourjaillet (Grobet) à Le Bois; il demande que le secteur lui appartenant qui jouxte l'urbanisation existante puisse être classé en zone urbaine, il signale que le fond de plan n'est pas à jour des constructions récentes.

Le secteur en question est effectivement entouré de constructions plus ou moins récentes, et le S.Co.T. prévoit le maintien d'éléments de micro-paysages qui peut permettre de conserver

une ambiance d'habitat peu dense favorisant un cadre de vie agréable; cependant, ces éléments sont fragiles et leur pérennisation peut difficilement être assurée à long terme; la densification des secteurs déjà partiellement urbanisés peut permettre d'éviter un étalement de la tâche urbaine plus dommageable encore sur le paysage.

• 2 - M. Pointet André, président de la C.C.V.A., vice-président de l'A.P.T.V. m'a rencontré et exposé que la réalisation des études du S.Co.T. avait eut de multiples avantages pour une meilleure cohésion de l'ensemble des élus et des communes de Tarentaise.

I-2 Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (C.C.V.V.T.) à Bozel

- 3 M. Chevassu Sylvain pour le GAEC "La Chèvrerie de Chalière" (100 chèvres laitières) à Pralognan la Vanoise m'a rencontré et m'a remis une lettre et deux plans où il signale qu'il est propriétaire de plusieurs parcelles et exploite des prairies de pâture et de fauche au lieudit "le Rô" à Bozel où est prévu le départ de remontées mécaniques et la construction de 1500 lits touristiques sur 2 hectares.
 - ➤ Il demande que soit préserver les superficies les plus aptes à la fauche qui lui procure 20% de sa production fourragère, lui permettent d'épendre son lisier en conformité avec la règlementation et permettent la pâture au printemps et en automne ce qui réduit la période d'hivernage,
 - La collectivité doit bien évidemment réduire au minimum l'impact des projets sur l'activité agricole qui doit pouvoir vivre dans de bonnes conditions. Suite au procèsverbal de synthèse de l'enquête publique, le vice-président da l'APTV chargé du S.Co.T. s'engage à rechercher avec la commune des mesures de réduction et de compensation de l'impact agricole en complément des mesures déjà prévues.
 - ➤ Il signale les autres inconvénients du projet dans les domaines de la stabilité des sols dans ce secteur (présence de gypse et donc de trous de dissolution), des besoins en eaux qui risquent de ne pas être couverts par la ressources, du faible ensoleillement du secteur, de l'impact paysager important d'une opération de cette taille et des coûts élevés pour la collectivité et les habitants.
 - Ces éléments ont bien entendu été pris en compte dans les études.
 - ➤ Il demande que soient privilégiés des projets moins impactants pour l'agriculture sur les secteurs du hameau des Moulins, du camping ou du foyer de ski de fond.

 Ces autres localisations pourraient faire l'objet d'une analyse multicritère.
- 4 M. Chevassu Jean-Jacques, père de M. Chevassu Sylvain, m'a rencontré à deux reprises et m'a remis une lettre et huit pages d'annexes où il s'oppose au projet d'urbanisation nouvelle sur Bozel et expose:
 - > que l'exploitation de son fils serait fortement impactée par le projet, Voir les réponses au 3 ci-dessus.
 - > que son verger conservatoire serait impacté par la liaison Bozel-Saint Bon dont les études réalisée en 2013 n'ont pas été reprises.
 - Les études de réalisation devront prendre en compte tous les impacts.
- 5 M. Fraissard Bernard m'a rencontré et exposé les observations suivantes:
 - ➤ le deuxième tube du tunnel de Ponserand n'est pas programmé et cela laisse entier le problème de la sécurité d'accès routier à la Tarentaise,
 - Le tunnel existant constitue une sécurité minimum qu'il conviendra d'élargir par le percement d'un deuxième tube à terme qui ne fait pas l'objet de programmation

- financière de la part de l'Etat pour l'instant..
- ➤ l'aménagement de la remontée mécanique de Bozel à Saint Bon pourrait prévoir un parking au Pré de la Chèvre ainsi qu'un accès piétons par une passerelle sur le Bonrieu. Ces éléments de programmes font partie du projet.
- 6 M. Chedal Jean-François, la Perrière m'a rencontré, il signale que le secteur entre les Chavonnes et la Perrière est classé en zone agricole-réserve fourragère alors qu'elle a commencé à être urbanisée et qu'il a acquis une parcelle sans intervention de la S.A.F.E.R., il demande que la zone soit urbanisable, il n'y a plus de bâtiments agricoles sur Brides et la Perrière.
 - Ce secteur est en partie non "zoné" (en blanc sur le plan n° 46 de l'atlas cartographique) ce qui laisse la commune libre de prévoir son urbanisation; pour la partie ouest, elle est classée en "espace agricole stratégique" et en "espace paysager"; par ailleurs, l'absence de bâtiment agricole n'implique pas l'absence d'activité agricole.
- 7 Mme Guldener Maëtte, directrice générale et M. Merrien Batiste, directeur juridique de la C.C.V.V. m'ont rencontré pour m'exposer que l'interdiction de logements de fonction dans les locaux d'activités déjà en vigueur à Champagny posait des problèmes de commercialisation dans cette zone d'activités.
 - Dans sa lettre en réponse à mon procès-verbal de synthèse, le président du S.Co.T. m'a exposé les éléments suivants:
 - "La problématique des logements en zones d'activités a fait l'objet de nombreux débats en bureau Scot et les élus souhaitent désormais afficher une position claire et argumentée par les points suivants :
 - les conflits de voisinage entre les logements et les activités sont nombreux et je rappelle, à titre d'exemple, les quatre contentieux entre la coopérative laitière de Bourg Saint Maurice et des habitants, par rapport aux nuisances sonores des camions laitiers démarrant naturellement très tôt le matin.
 - le territoire subit une très forte pression notamment en fond de vallée, les disponibilités foncières pour les zones artisanales sont très restreintes et si les zones sont petit à petit « colonisées » par de l'habitat, d'autres secteurs d'activités devront être mobilisés à moyen terme. Cela est en contradiction directe avec l'objectif de gestion économe de l'espace fixé par la Loi et rappelé régulièrement par les représentants de l'Etat.
 - le foncier des zones d'activités est classiquement équipé par les collectivités et logiquement vendu à des prix inférieurs à ceux pratiqués pour l'habitat. Certains citoyens qui justifient d'une activité artisanale pourraient alors se loger à des prix beaucoup plus attractifs que d'autres, ce qui est difficilement justifiable au sein de nos communes.
 - le contrôle des surfaces réellement affectées au logement au sein d'un bâtiment artisanal est très difficile à réaliser pour les services d'urbanisme et les dérives constatées sont nombreuses (il suffit de se rendre sur les sites internet proposant des locations, pour constater que certains biens proposés au public sont au sein de zones d'activités, de surcroit crées récemment...)

En synthèse, les élus sont conscients du caractère rigide de cette interdiction du logement en zone d'activités, mais la situation spécifique de la Tarentaise exige un positionnement clair, notamment pour les zones nouvelles. Pour les zones existantes qui auraient autorisées les logements il pourrait être envisagé que ces logements évoluent dans leur aspect, mais sans étendre leur surface afin de ne pas obérer davantage le potentiel artisanal."

La position du S.Co.T. est justifiée par la situation particulière de la Tarentaise vis-à-vis du

logement qui a conduit à une dérive inacceptable de la construction de logements dans les zones d'activités; l'interdiction de toute autorisation de surface de logement dans les nouvelles zones d'activités est donc pleinement justifiée et me paraît être de nature à solutionner ce problème dans le cadre règlementaire actuel.

- 8 M. Martinot Jean-Baptiste, maire de Bozel m'a rencontré et m'a remis un plan cadastral du secteur du Rô; il m'a précisé:
 - → que la commune est propriétaire de nombreuses parcelles sur ce secteur permettant de compenser l'impact sur les terres agricoles de l'emprise du projet d'urbanisation nouvelle, Voir la réponse au point n° 3 ci-dessus.
 - ➤ que le départ de la remontée mécanique vers Saint Bon est prévue sur le secteur du Martinet pour éviter les survols et les parkings nécessaires seront aménagés sur les secteurs des Déserts et du Pré de la Chèvre avec une passerelle.
- 9 Courriel de M. Charbonnier Raymond qui demande de mettre en valeur le chemin rural dessous la déviation de Courchevel Village 1550.
- 10 Lettre et ses annexes (5 pages) de M. Belleville Jean-Marc, habitant la Perrière qui, constatant la forte demande de logements permanents et les faibles possibilités offertes sur le territoire de la Perrière, demande que les secteurs dits de "Plan La Piat" et "La Biettaz" (18700 m2) ne soient pas classés en espaces agricoles stratégiques afin de permettre à la commune de les ouvrir à l'urbanisation, le nombre d'agriculteurs étant faible (2). Ce secteur est jugé stratégique pour l'agriculture dont le maintien dépend de ce type de secteur mécanisable et facilement accessible; c'est de plus un secteur très important en matière de perception paysagère depuis la route départementale fréquentée par de nombreux touristes.
- 11 Courriel de M. Berrard Jean-Christophe, il signale une erreur de report du périmètre de la ZNIEFF de Fontany-Dos des Branches qui ne comprend pas la route forestière du Bouc Blanc.

Communauté de commune Coeur de Tarentaise (C.C.C.T.) à Moutiers

- 12 M. Quest Jean-François, président de l'association de la vallée du Ponthurin m'a rencontré et remis des documents (5 pages), il m'a exposé:
 - ➤ que le S.Co.T. ne prend pas en compte le projet de décret d'application de la loi de décembre 2016 en ce qui concerne les seuils UTN et la notion de site vierge, Le décret d'application du 10 mai 2017 n'a pas pu être pris en compte dans la version du S.Co.T. arrêté en décembre 2016, des ajustements pourront être effectués avant son approbation.
 - ▶ que le S.Co.T. ne précise pas l'échéance ni le mode de décompte des m2 prévus, L'échéance d'un S.Co.T.est le moyen terme et dépend beaucoup de la conjoncture des prochaines années, son suivi utilisera les données statistiques disponibles.
 - → que le S.Co.T. prévoit trop de nouveaux lits touristiques, pas assez situés en vallée,

 Le S.Co.T. doit arriver à un compromis acceptable par la majorité des acteurs en

 infléchissant les tendances préjudiciables aux enjeux fondamentaux.
 - > que le S.Co.T. ne prend pas assez en compte les lits existants à réhabiliter et ne prévoit pas de favoriser leur mise sur le marché,

- Des démarches aidées par les pouvoirs publics vont dans ce sens.
- > qu'il émet des réserves sur la zone d'alpage des Vernettes à Peisey-Nancroix, sur le corridor biologique de Landry plus large que figuré et sur la problèmatique de la ressourse en eau potable,

Il signale également que son association est membre de la Fédération des Associations de Résidents de Stations de Montagne (F.A.R.S.M.) qui comprend 18 associations et 14 000 adhérents.

L'existance et l'action constructive des association et de la fédération sont à encourager pour leurs apports au débat et leurs actions auprès de leurs membres.

- 13 M. Plaisance, maire des Belleville m'a rencontré et remis une lettre (3 pages) et des annexes (4 pages) où il expose:
 - → que le projet de golf 9 trous au départ du chef-lieu est vital pour relancer la fréquentation estivale et qu'un nouvel examen du projet permet de ramener l'emprise réellement grèvée par le parcours de 14 à 10 ha qui feront l'objet de compensation et de mesures d'accompagnement en concertation avec les agriculteurs et leurs instances représentatives,
 - Le projet de golf doit faire l'objet d'une concertation continue avec les exploitants et les instances agricoles.
 - > que la commune s'engage à s'astreindre à une surface de 18 ha pour l'habitat permanent,
 - ➤ que la collectité souhaite le renforcement et l'adaptation de l'accès depuis la Maurienne et Orelle permettant de diversifier l'offre d'accès pour un coût d'environ 60 millions d'euros,
 - Voir la réponse au point n° 14 ci-dessous
 - que le vallon du Lou étant un secteur de ski hors piste accessible à tous depuis les appareils existants avec un retour gravitaire, il doit rester dans le domaine skiable.
 Les directives légales et règlementaires doivent s'appliquer aux domaines skiables existants.
- 14 M. Portheault Stéphane, directeur financier de la S.E.T.A.M. à Val Thorens m'a rencontré et exposé les observations suivantes :
 - ➤ Il évoque un épisode de blocage de l'accès à la vallée par des chutes de rochers qui a nécessiter l'évacuation de 400 clients par les remontées mécaniques vers Orelle et la Maurienne,
 - ➢ il pense que la liaison actuelle vers Orelle pourrait être renforcée et aménagée pour permettre une nouvelle offre d'accès sans voiture individuelle pour un coût raisonnable. La diversification des possibilités d'accès et donc de l'offre touristique doit bien entendu être privilégiée dans le respect des enjeux environnementaux et l'aménagement de la liaison portée vers la Maurienne constituera une amélioration marginale mais intéressante en terme d'accès et de sécurité.
- 15 M. Perrier Henri, ex directeur des services techniques de Moutiers m'a rencontré et exposé son inquiétude face à la perte de population de Moutiers qui doit faire face à des problèmatiques de ville moyenne avec une population et des moyens restreints.

 Le S.Co.T. permet d'avoir une vision à moyen terme de l'évolution de l'ensemble de la Tarentaise pouvant donner des orientations efficaces pour lutter contre des tendances négatives dans certains secteurs.
- 16 M. Delahaye Charles-Henri, adjoint à l'urbanisme de Salins Fontaine m'a rencontré et

remis une délibération du conseil municipal du 31 mai 2017 faisant état de diverses demandes de modification des documents graphiques du S.Co.T. principalement sur les espaces bâtis.

Ces demandes émanant d'un conseil municipal et qui portent sur des points mineurs auraient dû être exprimées antérieurement, elles devront être examinées.

• 17 - Lettre de M. Lavin G. qui expose qu'il va quitter Moutiers pour le bassin albertvillois principalement à cause de la fermeture du service des urgences de l'hôpital, service qu'il juge indispensable à la population, il signale également que la hausse de la fiscalité locale inscite certaines de ses connaissances à chercher à s'installer ailleurs dans de meilleurs conditions d'accés aux soins et fiscales.

Ces aspects importants de la vie quotidienne des habitants de la vallée ne sont pas du ressort direct du S.Co.T.

- 18 Courriel de M. Bianchini André, Salins-les-Thermes, qui demande que ses parcelles n°ZH33, 121, 117a et 117b au lieu-dit Chantemerle puissent rester constructibles pour un projet d'habitat collectif qui pourrait recevoir l'assentiment de la municipalité. *Demande à examiner avec la commune*.
- 19 Lettre du président de la F.D.S.E.A. qui expose que:
 - il est opposé à la création d'un golf aux Bellevilles car il occuperait 16 ha de prés de fauche qui contribuent à l'autonomie fourragère des éleveurs locaux.

Une concertation récente permet de ramener l'emprise du projet à 10 ha (voir le point n° 13 ci-dessus) et de trouver des compensations ; la concertaion entre la commune et le monde agricole doit se poursuivre tout au long de études et de la réalisation mais aussi en continu aprés la mise en service.

Communauté de Communes des Versants d'Aime (C.C.V.A.) à Aime

- 20 Une délégation de trois chefs d'entreprises m'a rencontré et remis une pétition demandant que soit autorisée la création d'un logement de fonction limité en surface pour assurer le gardiennage des locaux d'activités dans les zones artisanales. Voir la réponse au point n° 7 ci-dessus.
- 21 Mme Colombet Marie de la Mairie d'Aime m'a rencontré et remis une délibération du conseil municipal de la commune d'Aime-La Plagne et deux annexes (6 pages) qui demande que l'UTN de Plagne-Aime 2000 valable jusqu'en 2018 soit intégrée au S.Co.T. afin de prolonger sa validité.

Cette demande doit pouvoir être satisfaite sans problème.

Communauté de communes de Haute Tarentaise à Séez

- 22 M. Monjo Jean-Louis, pour l'association "Non au ski-line de Tignes" m'a rencontré à deux reprises, il m'a remis un document listant les points défavorables au projet ; l'association s'oppose au projet de ski-dôme à Tignes pour les raisons suivantes:
 - il est en contradiction avec la philosophie et l'éthique des pratiques de la montagne tels que nature grandiose, grands espaces...,

- > le changement climatique doit amener à une réflexion globale,
- ➤ au contraire de l'enneigement artificiel qui permet de prolonger la saison dans des conditions normales, le ski-dôme ne serait qu'un "gadget" pour une minorité,
- il est en contradiction avec l'image de Tignes synonyme de garantie neige et de grands espaces,
- ➤ il n'est pas dans le contexte des ski-dômes existants misant sur un important bassin de population et des surfaces commerciales attractives, ce qui rend sa rentabilité plus qu'aléatoire,
- ➤ le ski 365 jours par an est un leurre compte tenu du refus d'une ouverture allongée par la majorité des socio-professionnels,
- ➤ la pente du site retenu est beaucoup trop forte pour des skieurs débutants ou intermédiaires et ne permet pas l'installation d'un tapis de remontée,
- l'impossibilité de satisfaire tous les publics visés pour la qualité de la neige (dure et glacée pour les compétiteurs, douce pour les skieurs moyens),
- > l'implantation qui réduit considérablement la partie basse du stade de compétition de Lognan rendant difficile l'organisation d'épreuves de vitesse,
- ➤ le ski-dôme ne permettra pas d'organiser des compétitions internationales hormis slalom spécial,
- ➤ l'enneigement du ski-dôme avec la neige naturelle risque de condamner les stades adjacents,
- ➤ la création d'un parvis entre le futur club de vacances et le ski-dôme rend la liaison skis aux pieds difficile.

L'opposition à ce projet fait l'objet d'une pétition sur le site "change.org" sur internet qui est ouvert aux personnes directement concernées (habitants, professionnels, propriétaires, usagers...) et qui a reçu à ce jour plus de 1500 signatures et 400 commentaires. M. Monjo m'a remis une copie papier de la plupart des commentaires (45 pages) qui stigmatisent le caractère artificiel, non écologique en matière de paysage et de consommation d'énergie, réservé à un public restreint, économiquement non équilibré, en complète contradiction avec l'image de la Haute Tarentaise de ce projet.

Ce projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'unité touristique nouvelle (U.T.N.) de massif fin 2016, il n'a donc pas à figurer dans les projets U.T.N. autorisés par le S.Co.T.

- 23 M. Goodall Jérémy. propriétaire vendeur et membre du conseil d'administration de l'association syndicale du lotissement du Lavachet signale que le projet de restaurant (160 m2 de surface au sol) a été déplacé en continuité du centre commercial sur la zone d'équipements sportifs et de loisirs; il demande que ce projet soit pris en compte et que le périmètre de la zone soit modifié en conséquence.
 - Cette demande porte sur une superficie relativement modeste et constituera un amélioration sensible du fonctionnement du secteur du Lavachet.
- 24 Mme Samson Florence, propriétaire de terrains à la Rosière, sur le secteur de l'arrivée de la future remontée mécanique depuis le fond de valée m'a rencontré et remis une lettre (8 pages) où elle expose:
 - > qu'elle et ses voisins sont d'accord pour aménager leurs terrains au pied des pistes de la Rosière bien que le P.L.U. ne le prévoie pas,
 - > que le projet est très imprécis sur le positionnement de la gare d'arrivée et sur l'échéance de sa réalisation,
 - > que le secteur prévu pour la gare d'arrivée en aval de la route est très escarpée et instable

- et ne permet pas un accès direct au domaine skiable,
- > qu'elle est favorable à cette remontée dans le cadre d'une réflexion générale préservant les intérêts des propriétaires.
 - Le P.L.U. comme le S.Co.T. ne prévoient pas de nouvelles urbanisations au pied des pistes car celles-ci viendraient occuper la partie moins pentue du secteur qui constitue la réception des pistes et dont la suppression constituerait un véritable handicap pour les échanges entre pistes.
- 25 M. Giraudy Michel, maire de Bourg Saint Maurice, accompagné de M. Blanc Henri, adjoint à l'urbanisme, M. Curbillon Antoine, directeur des services techniques et Mme Mauduit Claire directrice du service Projets m'ont rencontré et remis une lettre (5 pages) où ils exposent:
 - > que la commune est favorable et bienveillante vis-à-vis du S.Co.T.,
 - → que les études ont été réalisée à partir de données de 2012 et ne sont, pour certaines, plus d'actualité, ils demandent que cet état de fait soit clairement indiqué et que les évolutions les plus importantes soient intégrées au document (ressources en eaux, hôpital, accès, déviation....),
 - C'est en effet un élément important et les domaines où les données ont évoluées signifativement depuis 2012 doivent faire l'objet de rectifications.
 - ➢ ils signalent des classements à modifier dans l'atlas cartographique (projet de logements à BSM classé en zone de loisirs, site de Vallée Haute, périmètre du camping,...), Les erreurs doivent être rectifiées.
 - ils estiment que les logements des saisonniers devraient être supportés par les stations et non par les villes de fond de vallée,
 - C'est déjà le cas pour une part non négligeable mais il n'est pas possible de contraindre tous les saisonniers à loger dans les stations compte tenu des coûts et du légitime souhait de certains d'être logés en vallée.
 - ➢ ils pensent que le départ de la remontée mécanique vers la Rosière depuis la gare de BSM telle que proposé par l'Etat poserait de nombreux problèmes.
 Le départ de la remontée mécanique vers La Rosière poserait sans doute des problèmes
 - pour son implantation près de la gare de Bourg-Saint-Maurice, cela serait cependant une opportunité de liaison inter stations très prisée des touristes et une possibilité supplémentaire d'accès par transport en commun.

Une annexe (7 pages) sur le bilan du réseau A.E.P. a également été déposée en complément de la lettre ci-dessus.

- 26 M. Mougel Joseph, habitant le Chatelard de BSM, ex directeur financier de Val d'Isère puis de BSM, membre du Conseil Local de Développement m'a rencontré et exposé les observations suivantes à titre personnel:
 - ➤ le projet de ski-dôme de Tignes lui paraît relevé d'une dérive des sports d'hiver tendant à transformer la montagne en parc de loisirs géant, ce projet demandera beaucoup d'énergie et d'eau et aura un impact paysager très important en contradiction avec les valeurs de nature vierge, de grands espace et d'écologie portées par la montagne, Voir la réponse au point n° 22 ci-dessus.
 - ➤ le S.Co.T. est un document trop volumineux pour être accessible au grand public.
- 27 M. Arpin Jean-Luc, la Rosière, m'a rencontré et exposé qu'il est favorable à un départ de la gare de BSM pour l'ascenseur vers la Rosière pour les raisons suivantes:
 - les navettes cadencées toutes les 20 mn ne sont plus acceptées par la clientèle qui trouve

- les temps d'attente trop longs,
- > cela offrirait une liaison les Arcs la Rosière Italie très attractive dans les deux sens pour une clientèle qui demande toujours plus de possibilités d'itinéraires inter-stations,
- cela offrirait la possibilité d'accès train + remontée mécanique très appréciée.
 Ces arguments très pertinents sont à examiner au regard du coût, en tout état de cause, la possibilité de réaliser cette liaison devrait être ménagée dans les aménagements à venir.
- 28 Courriel de Mme Antoinat Corinne qui est opposée au ski-dôme de Tignes. *Voir la réponse au point n° 22 ci-dessus.*
- 29 Courriel de M. Muller Christophe, président de l'A.S.L. du Lavachet à Tignes qui demande que puisse se construire un restaurant sur l'espace réservé au loisirs, dans le prolongement du centre commercial actuel dans le soucis d'améliorer le fonctionnement du quartier.

Voir la réponse au point n° 23 ci-dessus.

- 30 à 45 Courriels et lettres de:
 - ➤ 30- M. Merle Gérard au nom de l'association "Nant Sauvage",
 - ➤ 31- Mme Merle Lyliane,
 - ➤ 32- Mme Desse Isabelle, peisey-Nancroix,
 - ➤ 33- M. Kammerer Pierre,
 - > 34- Mme Boitel Marie,
 - > 35- Mme Duhem Marguerite,
 - ➤ 36- M. Duhem Christophe, expert foncier,
 - ➤ 37- M. Ollivier Michel,
 - ➤ 38- M. Quest Jean-François,
 - ➤ 39- M. Neyrinck Marc, architecte, Peisey-Nancroix,
 - ➤ 40- Mme Jouette Martine,
 - ➤ 41- M. Croz André.
 - ➤ 42- M. Yvon Jean-Luc,
 - ➤ 43- M. Elkouby Eric, député du Bas-Rhin,
 - ➤ 44- M. Givelet Patrick,
 - ➤ 45- M. Desvallées François, propriétaire à Peisey
 - Ces 16 personnes demandent toutes que le projet de microcentrale hydroélectrique prévue sur le Nant Bénin, (classé récemment "site rivières sauvages" certifié par l'AFNOR) soit abandonné afin de préserver ce secteur de toute atteinte; certaines demandent également, l'abandon de l'aménagement du Ponthurin; les retombées économiques seraient faibles vis-à-vis de l'atteinte à l'environnement naturel.
 - Le caractère naturel et sauvage de ce torrent de montagne doit faire l'objet d'une vraie évaluation en tant que tel mais aussi au regard du fait qu'il est l'un des derniers torrents de Tarentaise non affecté par l'exploitation hydroélectrique et doit donc sans doute être considéré comme un témoin rare à préserver.
 - Le S.Co.T. n'a pas vocation à prescrire ou autoriser la construction d'une micro-centrale dont le projet est soumis à une règlementation spécifique.
- 46 Courriel de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise (M. Borrel Jean, service urbanismefoncier au nom du maire) qui signale que l'arrivée du télésiège de la Marquise et les pistes

attenantes ne sont pas incluses dans le domaine skiable et demande de remédier à cette erreur.

Cette erreur doit être rectifiée.

- 47 Courriel de M. Merle Gérard, habitant le Villaret de Peisey qui demande que le col de La Chal ne soit pas équipé de remontées mécaniques afin de préserver les itinéraires qu'il dessert.
 - Il n'y a pas de nouvelle remontée mécanique ni de nouvelles pistes prévues au Col de La Chal ou existe déjà un restaurant d'altitude.
- 48 Lettre et courriel du Syndicat d'exploitants agricoles de Moutiers-Bozel qui est opposé à l'U.T.N. du secteur du Rô à Bozel car elle est beaucoup trop préjudiciable à l'agriculture et au G.A.E.C. qui exploite ce secteur; il demande que le projet soit décalé au sud-ouest afin de ne toucher aucune parcelle agricole ou bien soit déplacé sur d'autres secteur dont la commune a la maîtrise foncière tel que près du camping ou près du foyer de ski de fond. Voir les réponses au point n° 3 ci-dessus.
- 49 Lettre du président de la F.D.S.E.A. qui expose qu'il reprend la demande du Syndicat d'exploitants agricoles de Moutiers-Bozel ci-dessus et son opposition à l'UTN du secteur du Rô ci-dessus.

Voir les réponses au point n° 3 ci-dessus.

- 50 Lettre de la SAFILAF, maître d'ouvrage de l'UTN de Tignes Lavachet et son annexe "Réaménagement du quartier du Lavachet" (25 pages) qui demande une modification du zonage du S.Co.T. pour permettre l'implantation d'un bâtiment commercial et de logements. Voir la réponse au point n° 23 ci-dessus.
- 51 Déposition sur le registre de Mme Marchand-Maillet Chantal, Peisey-Nancroix:
 - ➤ elle trouve que le P.A.D.D. ne met pas assez l'accent sur l'attractivité estivale qui devrait faire l'objet d'un renforcement significatif alors que l'activité touristique hivernale reste plus élaborée et précisée,
 - La fréquentation estivale doit être améliorée afin d'atteindre des seuils qui permettent une offre plus étendue.
 - > elle salue le travail réalisé et les progrès d'une mise en commun des objectifs à long terme.

<u>Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise à Moutiers</u> (observations et demandes d'ordre général)

- 52 Lettre de l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.L.F.) qui demande que soit prévu la mobilisation des outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtel vétustes, centre de vacances, copropriétés...). Tous les outils disponibles doivent être mobilisés pour augmenter le ratio de remplissage des lits existants.
- 53 Lettre du président de la F.D.S.E.A. qui expose que:
 - il demande que la rédaction du D.O.O. en matière de construction de bâtiments agricoles soit revue pour plus de souplesse afin de permettre les installations et délocalisations

nécessaires à l'évolution de l'activité agricole.

La construction de nouveaux bâtiments agricoles doit être examinée à la lumière de leurs impacts multiples sur le milieu dont le paysage.

• 54 - Lettre du directeur de l'ASADAC-MDP, mandaté par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise pour travailler sur le dispositif de suivi du S.Co.T., en particulier pour suivre l'évolution de la "Surface Touristique Pondérée" et ainsi, apprécier l'évolution de la capacité touristique des différents pôles. Il signale que certains points devraient être précisés ou amendés afin de rendre ce suivi plus précis et plus représentatif de la réalité en levant certaines ambiguïtés.

Tous les éléments contribuant à décrire précisément l'évolution de l'offre d'hébergement doivent être mis en place en concertation avec tous les acteurs du domaine.

Chapitre 4 : Synthèse des observations recueillies

L'enquête publique a permis de recueillir 54 contributions issues de

- 28 entretiens avec 30 personnes différentes,
- 44 courriels et lettres,
- 1 déposition sur le registre d'enquête.

Parmis ces contributions, il y a trois groupes qui s'opposent à des éléments précis du projet:

- une pétition sur internet contre le projet de ski-dôme à Tignes, qui à reçue plus de 1500 signatures,
- une pétition "papier" contre l'interdiction des logements de fonction et de gardiennage dans les zones d'activités et les zones artisanales qui a réunie 289 signatures.
- un ensemble de 16 lettres et courriels opposés à l'aménagement d'une microcentrale hydroélectrique sur le nant Bénin.

Le 30 juin 2017 Le commissaire enquêteur

Gabriel Rey